

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf
Présents :	56	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	14	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	7	Saint-Flour, après convocation légale en date du 2 juillet
Votants :	63	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Jérôme GRAS donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline VICARD

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **12 JUIL 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-1 alinéa 1 du code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ces plans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-168 en date du 27 septembre 2016 instituant le droit de préemption urbain sur les communes des Ternes, de Paulhac, de Saint-Flour, de Saint-Georges et de Val d'Arcomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-120 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-121 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Andelat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-122 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Coltines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-123 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-124 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Pierrefort ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-125 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-126 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Ussel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-127 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Urcize ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-281 en date du 20 novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Lieutadès ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-282 en date du 20 novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-127 en date du 4 juin 2018 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Talizat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-337 en date du 18 juillet 2019 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-274 en date du 13 octobre 2020 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Ruynes-en-Margeride ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-19 en date du 26 janvier 2022 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Val d'Arcomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-13 en date du 25 janvier 2023 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Vieillespesse ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2024-180 en date du 8 juillet 2024 ;

Rappelant que, par délibérations n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020, le conseil communautaire a donné délégation à Madame le Président, pour la durée de son mandat, de signer l'ensemble des opérations et de

Accuse de réception en préfecture
015-30066660-20240708-DELIB2024-180-DE
Date de réélaboration : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

prendre toute décision concernant le droit de préemption urbain lié à la compétence urbanisme de Saint-Flour Communauté, à l'occasion de toute aliénation de biens quel que soit le montant de l'aliénation ;

Considérant que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage dans les 53 communes et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2 du Code de l'urbanisme) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE D'ABROGER** les délibérations du conseil communautaire n°2016-168, n°2017-120 à 2017-127, n°2017-281, n°2017-282, n°2018-127, n°2019-337, n°2020-274, n°2022-19 et n°2023-13 relatives à l'institution du droit de préemption ;
- ↓ **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- ↓ **DECIDE DE MAINTENIR** la délégation accordée à Madame le Président, par délibérations du conseil communautaire n°2020-136 et n°2020-273 ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président **A SIGNER** l'ensemble des opérations et de prendre toute décision concernant le droit de préemption urbain.

POUR : 60 VOIX

CONTRE : 1 (MME Patricia ROCHÈS)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Emmanuelle NIOCEL JULHES par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN, M. Jean-Luc PERRIN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Charriaux'. A long horizontal line extends from the bottom of the signature.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDETOUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Pouderoux'. A long horizontal line extends from the bottom of the signature.